Informations de base

2014/2676(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Fonds européen d'aide aux plus démunis: règles détaillées Complétant 2012/0295(COD) **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	EMPL Emploi et affaires sociales		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2014	Publication du document de base non-législatif	C(2014)01627	
13/03/2014	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0340/2014	Résumé
03/04/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2676(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2012/0295(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	EMPL/7/15361

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B7-0273/2014	20/03/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0340/2014	03/04/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2014)01627	13/03/2014	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Fonds européen d'aide aux plus démunis: règles détaillées

2014/2676(DEA) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Ce règlement habilite notamment la Commission à adopter des actes délégués en ce qui concerne des éléments non essentiels du FEAD (en termes de gestion des données liées à la mise en œuvre du Fonds, en particulier).

Le Parlement a décidé de ne pas faire objection en particulier parce qu'il a demandé à plusieurs reprises que ce Fonds entre en fonctionnement **sans délai**.